



Pôle Développement Éducatif, Sportif, et Culturel
Direction de l'Action Culturelle

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES CENTRES CULTURELS

SOMMAIRE

<u>PRÉAMBULE</u>	3
<u>I – LES ACTIVITÉS</u>	3
I.1 – ACTIVITES ANNUELLES	3
I.2 – STAGES	4
<u>II – INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS CULTURELLES</u>	4
II.1 – DOSSIER D’INSCRIPTION	4
II.2 – COURS D’ESSAI GRATUIT	5
II.3 – FACTURATION	5
II.4 – RESILIATION	5
II.5 – RECLAMATIONS	5
<u>III – RÈGLES DE VIE</u>	6
III.1 – VIE COLLECTIVE	6
III.2 – MATERIEL D’ACTIVITE	6
III.3 - SANCTIONS	6
<u>IV – SANTÉ</u>	6
IV.1 - SIGNALEMENT DES PROBLEMES MEDICAUX	6
IV.2 - GOUTERS ET ALLERGIES	7
IV.3 - PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	7
<u>V – RESPONSABILITÉ DES ÉQUIPES ENCADRANTES ET DES USAGERS</u>	7
V-1 – GENERAL	7
V.2 – LES ELEVES MINEURS	7
<u>VI – DROITS A L’IMAGE</u>	8
<u>VII – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES</u>	8
<u>VIII – ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS</u>	9

PRÉAMBULE

La pratique artistique et la découverte culturelle font partie intégrante de l'éducation dans la construction de la personnalité :

- pour donner envie d'avoir une culture personnelle ;
- pour susciter des émotions esthétiques ;
- pour développer les capacités créatives.

C'est pourquoi, la Ville organise dans ses centres culturels, pour les publics amateurs, dans un esprit d'accueil, d'écoute et de convivialité, des cours annuels et des stages.

L'équipe, composée de professeurs diplômés, propose à leurs élèves, dans l'enceinte des centres culturels ou dans des locaux dédiés à proximité, un choix diversifié d'activités artistiques et artisanales (manuelles, physiques, et intellectuelles).

Les enseignements sont conçus pour permettre l'épanouissement individuel et le plaisir d'être et de créer ensemble. Ils intègrent pleinement les notions d'exigence et de rigueur technique, indispensables à toute démarche artistique.

Les deux centres culturels « Espace Duflos » et « Espace Schiffers », mettent en œuvre leur projet d'établissement. Le fonctionnement détaillé de la structure, le rôle de chacun, les moyens et les actions mises en place pour répondre aux objectifs pédagogiques y sont précisés. Les équipes veillent en outre à impliquer les usagers dans la vie de la structure au travers notamment de journées portes ouvertes et des spectacles.

Les cours sont assurés en présentiel sauf en cas de situation exceptionnelle (crise sanitaire, événement grave...) où une alternative sera proposée pour assurer une continuité pédagogique.

Les élèves peuvent en outre être amenés à participer à des ateliers en lien avec la programmation de spectacle vivant et des expositions, encadrés par des intervenants extérieurs (chorégraphe, comédien, metteur en scène, plasticien...). Des sorties dans des structures culturelles peuvent enfin être organisées.

I – LES ACTIVITÉS

L'accès aux structures et activités culturelles de la Ville est ouvert à tous, sous réserve d'une inscription préalable.

Les stages et les cours culturels n'ont lieu que sous réserve d'un nombre suffisant d'inscrits, selon les disciplines. Dans le cas contraire, la direction de l'action culturelle se réserve le droit de modifier les horaires ou de procéder à la fermeture d'un cours ou d'un stage.

Lorsqu'un cours ou un stage est complet, il est possible d'être inscrit sur liste d'attente.

Les inscrits peuvent demander une attestation d'inscription auprès des gestionnaires des centres culturels.

I.1 – Activités annuelles

L'inscription à une activité annuelle est valable du début à la fin de l'année scolaire en cours. Les cours ont lieu de manière hebdomadaire, sauf pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

Les absences de l'élève ne donnent lieu à aucun rattrapage sauf organisation spécifique mise en place par l'enseignant, et en fonction des places disponibles, sur d'autres créneaux horaires.

En cas d'absence d'un enseignant et de l'impossibilité de le remplacer, les cours sont reportés ou annulés.

Une inscription en cours d'année est possible en fonction des disciplines et des places disponibles.

I.2 – Stages

Des stages sont programmés tout au long de l'année, à destination des enfants et des adultes.

Il n'est pas possible de s'inscrire en cours de stage ; une participation théorique est requise à toutes les séances prévues pour le stage. En cas d'absence d'un enseignant et de l'impossibilité de le remplacer, les séances peuvent être reportées ou le stage peut être annulé.

II – INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS CULTURELLES

Les périodes de réinscriptions et de préinscriptions sont déterminées par la Ville. Les demandes de préinscriptions sont enregistrées par ordre d'arrivée. Toutes les demandes sont traitées par les gestionnaires des centres culturels ; aucune inscription ne peut être réalisée par un professeur.

II.1 – Dossier d'inscription

Pour se préinscrire ou préinscrire un enfant aux activités, le responsable légal (ou les responsables légaux) doit avoir rempli préalablement un dossier de préinscription sur l'espace « Bois-Co D-Clic » constitué des pièces suivantes :

II.1.a. Pour un élève mineur

- 1) Formulaire de préinscription au cours ou stage
- 2) Une attestation de responsabilité civile
- 3) Pour les élèves inscrits en danse : certificat médical de moins de 3 mois.

II.1.b. Pour un élève adulte

- 1) Formulaire de préinscription au cours ou stage
- 2) Une attestation de responsabilité civile
- 3) Pour les élèves inscrits en danse : Certificat médical de moins de 3 mois
- 4) Pour les élèves inscrits au yoga : Certificat médical de moins de 3 mois ou une attestation sur l'honneur certifiant de non contre-indication à la pratique du yoga

Un courriel est adressé au demandeur ou au responsable légal pour l'informer du traitement de sa demande de préinscription.

Toute modification de situation (changement de coordonnées, changement de payeur,...) doit être effectuée directement sur l'espace famille Bois-Co D-Clic : www.espace-citoyens.net/bois-colombes/espace-citoyens/

II.2 – Cours d’essai gratuit

Tout nouvel inscrit a la possibilité de suivre un cours d’essai gratuit. L’inscription est réputée définitive dès la participation à une séance ultérieure et entraîne une facturation pour toute l’année.

A défaut de participation à un deuxième cours, l’inscrit ou son responsable légal dispose d’un délai de deux semaines pour confirmer ou résilier son inscription par demande expresse écrite (courrier ou mail) adressée aux gestionnaires. Au-delà de ce délai, l’inscription sera automatiquement considérée comme résiliée.

II.3 – Facturation

Il convient de se référer aux conditions de paiement des activités relevant du pôle éducatif, sportif et culturel disponible en annexe.

Les noms et prénoms du responsable du paiement seront demandés à l’inscription. Ce dernier reconnaît sa qualité de payeur et s’engage à régler l’ensemble des prestations facturées dans le respect des délais prévus.

II.4 – Résiliation

L’inscription peut être résiliée par l’usager à tout moment, par demande écrite adressée aux gestionnaires des centres culturels.

L’arrêt de la facturation ou le remboursement ne pourront être effectués que selon les modalités suivantes :

- pour les nouvelles inscriptions, à l’issue du cours d’essai, sans frais voir (II.2- cours d’essai gratuit)
- pour les cas de déménagement hors de Bois-Colombes ou des villes limitrophes ainsi que pour raison médicale attestant de l’incapacité de poursuivre la pratique de l’activité concernée. L’inscrit ou le responsable légal de l’enfant inscrit doit solliciter cette résiliation par un écrit (courrier ou mail), accompagné d’un justificatif, adressé aux gestionnaires des centres culturels, pour une prise en compte lors de la facturation du mois suivant la date de réception du courrier, en cas de facturation mensuelle. En cas de paiement intégral de l’activité en début d’année, le remboursement s’effectuera en fonction du nombre de mois d’activité restant.

Toute autre raison de résiliation ne pourra pas donner lieu à un remboursement ou un arrêt de la facturation.

II.5 – Réclamations

En cas de contestation d’une facturation ou d’une inscription, les usagers peuvent adresser une réclamation à la Ville par un écrit (courrier, mail, ou via le formulaire de réclamation disponible sur le site de la ville).

Les usagers doivent régler l’intégralité d’une facture même s’ils souhaitent engager une procédure de réclamation.

III – RÈGLES DE VIE

III.1 – Vie collective

Tout participant aux cours et stages culturels doit respecter les règles de vie suivantes :

1. Respect des équipes d'encadrement et de service,
2. Respect des autres élèves,
3. Respect des règles de fonctionnement des établissements,
4. Respect des locaux et du matériel,
5. Respect des horaires, du début du cours à la sortie de la salle.

Tout acte de harcèlement, qu'il soit moral, verbal, physique ou numérique est strictement interdit et sera sévèrement sanctionné.

Les élèves ne doivent pas entrer dans la salle d'activité sans la présence de l'enseignant.

L'accès aux vestiaires est strictement réservé aux élèves de l'activité programmée. Les parents, accompagnateurs, ou camarades ne sont pas autorisés à rentrer dans les vestiaires.

III.2 – Matériel d'activité

Le matériel, les outils et les matières premières fournis par la Ville doivent demeurer dans la salle d'activité.

Concernant l'activité de danse, une tenue conforme à la pratique de l'activité conditionne la participation de l'élève au cours (à voir avec le professeur).

Concernant l'activité de céramique et modelage, seules les pièces intégralement exécutées lors des cours pourront être mises à la cuisson.

Toute œuvre réalisée dans le cadre d'une activité reste la propriété de son auteur. Il est cependant strictement interdit de tirer un profit commercial des travaux réalisés dans le cadre d'une activité.

III.3 - Sanctions

Tout comportement incompatible avec les règles de vie peut faire l'objet de sanctions par le personnel encadrant. Ces sanctions, infligées au regard de la gravité des faits, peuvent revêtir trois formes :

- l'avertissement ;
- l'exclusion temporaire ;
- l'exclusion définitive.

En cas d'exclusion temporaire ou définitive, les mois d'activité restants du cours ou stage concerné ne seront pas remboursés.

IV – SANTÉ

IV.1 - Signalement des problèmes médicaux

Il est fortement recommandé aux familles :

- de signaler lors de l'inscription, aux gestionnaires des centres culturels tout problème médical (allergie, etc.)

- de limiter la participation à :

- des enfants dont l'état de santé ne permet pas de participer dans les meilleures conditions à toutes les activités proposées ;
- des enfants fiévreux, ou atteints de toutes autres maladies contagieuses et infectieuses.

Le personnel des centres culturels n'est pas habilité à procéder à des actes médicaux (injections, etc.).

IV.2 - Goûters et allergies

Pour les enfants qui fréquentent les stages culturels, les goûters sont fournis par la collectivité. Les parents doivent signaler toute allergie alimentaire au moment de la préinscription.

IV.3 - Personnes en situation de handicap

L'accueil des personnes en situation de handicap se fait après un entretien préalable avec le référent handicap et le professeur de la discipline concernée. Ceci, afin d'évaluer les modalités de mise en œuvre d'un accueil de qualité et d'établir le projet d'accueil correspondant.

V – RESPONSABILITÉ DES ÉQUIPES ENCADRANTES ET DES USAGERS

V-1 – Général

Les élèves sont accueillis durant les heures d'accueil figurant dans le planning de programmation des cours et stages.

En cas d'accident, l'enseignant ou le personnel des centres culturels prendra toutes les mesures nécessaires et raisonnables, susceptibles de porter secours ou assistance à la personne.

En aucun cas la Ville ne peut être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol d'objets personnels, ni du matériel personnel laissé dans les locaux d'un de ses établissements culturels.

Les personnes accueillies sont responsables des dommages matériels ou corporels qu'elles pourraient causer à autrui ou aux installations. Toute dégradation volontaire du matériel ou des locaux engage la responsabilité de son auteur.

La Ville est assurée en responsabilité civile pour tout personnel exerçant dans le cadre de l'ensemble de ces activités.

V.2 – Les élèves mineurs

Les enfants mineurs sont encadrés et surveillés pendant la durée des activités auxquelles ils sont inscrits et présents. En dehors des heures de cours où ils sont placés sous la responsabilité des enseignants, ils sont sous la responsabilité de leurs parents ou du responsable légal.

Une autorisation écrite du responsable légal (ou les responsables légaux) doit être remise au professeur pour tout départ avant la fin du cours.

Seuls les enfants de plus de sept ans révolus peuvent être autorisés à rentrer seuls et uniquement si le responsable légal (ou les responsables légaux) a donné son autorisation sur le formulaire d'inscription. Sans cette autorisation, l'enfant ne peut quitter seul l'établissement.

Le responsable légal (ou les responsables légaux) peut autoriser un tiers de plus de quinze ans à prendre en charge l'enfant à la sortie des centres, celui-ci devra se munir d'une pièce d'identité. Dans le cas contraire, l'enfant ne lui sera pas remis.

En cas de sortie, les élèves mineurs seront encadrés et surveillés par l'enseignant et un (des) encadrant(s) supplémentaire(s), en fonction de la taille du groupe, pendant la durée de la sortie prévue. En dehors des horaires préalablement définis pour la sortie, les élèves mineurs sont placés sous la responsabilité des parents ou du responsable légal.

Aucun élève mineur ne sera autorisé à participer à une sortie sans une autorisation écrite et signée du responsable légal (ou des responsables légaux).

Afin d'éviter certains conflits et de faciliter la sécurité de tous, les élèves mineurs sont priés de ne pas apporter d'argent, de jouets, d'objets de valeur, ni d'objets jugés dangereux en dehors de ceux absolument nécessaires à la pratique de l'activité.

VI – DROITS A L'IMAGE

Chaque individu a un droit exclusif sur son image et l'utilisation qui en est faite. La direction de l'action culturelle obtiendra avant toute prise de photographie ou captation des élèves les autorisations expresses de ceux-ci ou de leurs représentants légaux. Cette autorisation indiquera l'utilisation ultérieure des prises de vue.

VII – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Pour remplir ses missions de service public, et en particulier dans le cadre du fonctionnement des centres culturels, la Ville est amenée à collecter des données personnelles des usagers de ce service.

Les données personnelles sont collectées en vue de permettre la gestion administrative et financière des élèves inscrits aux activités des centres culturels. Elles peuvent être utilisées également pour communiquer des informations sur l'organisation des cours, les événements organisés, et l'établissement de statistiques ou d'évaluation de la satisfaction des usagers, permettant ainsi d'améliorer la réponse du service aux attentes des usagers.

Les données personnelles sont destinées aux services administratifs et financiers ainsi qu'aux professeurs des centres culturels. Ces personnels sont soumis à une stricte confidentialité quant à l'accès à ces données.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à l'atteinte de la finalité pour laquelle elles ont été collectées et dans le cadre d'obligations légales.

Conformément aux articles 15 et suivants du règlement général sur la protection des données (RGPD), chacun dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations qui le concernent.

Ces droits peuvent être exercés en adressant un mail au Délégué à la Protection des données personnelles à l'adresse mail dpo@bois-colombes.com ou par courrier à Service DPO, 15 rue Charles Duflos, 92270 Bois-Colombes en justifiant de son identité.

Si une personne estime pour des motifs légitimes, après avoir pris contact avec le DPO, que ses droits Informatiques et Libertés ne sont pas respectés, elle peut introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle (CNIL).

VIII – ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

Les inscrits et responsables légaux des élèves inscrits sont réputés avoir pris connaissance des dispositions du présent règlement et s'engagent à les respecter. La fréquentation des cours et/ou des stages culturels vaut acceptation sans réserve du présent règlement par l'inscrit ou le responsable légal de l'élève inscrit.

Le Maire,

Pierre CROSNIER LECONTE